

DEPARTEMENT  
DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 11 mai 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 16  
mai 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai  
2023

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure  
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David  
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline  
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER,  
Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF,  
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT,  
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ,  
Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Céline  
BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane  
NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER,  
Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Yamina SERI,  
Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Sonia MONFORT, Laurent  
DURIEUX à Bruno DANDOY, Yamina SERI à Yves  
GAVault, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER,  
Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

**ADDENDA À L'OCTROI DE  
SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE  
2023**

Délibération : 05.2023.052

Transmis en préfecture le : 16/05/2023

**RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE**

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements et ainsi favoriser le dynamisme de la commune et créer du lien social.

Parmi ces projets, la ville soutient l'association Saint-Genis-Laval Futsal Club dont l'objet est la pratique du futsal dans un esprit de convivialité et dans le respect des règles du futsal énoncées par la Fédération française de football (FFF) et toutes autres activités de loisirs.

Ainsi, la ville a décidé d'apporter son soutien financier à l'association Saint-Genis-Laval Futsal Club par le versement d'une subvention exceptionnelle de 860,00 € correspondant aux frais engagés auprès de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de football.

Par ailleurs, l'Olympique Saint-Genis-Laval rugby (OSGL rugby) a sollicité de la ville son soutien pour faire face à la fermeture de l'association SAGA. En conséquence, une subvention de fonctionnement de 5 965,00 € est proposée pour faire face à ce besoin.

Il est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau du conseil d'administration de l'association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu l'avis de la commission n° 3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 4 mai 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 860,00 € à l'association Saint-Genis-Laval Futsal Club ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2023 au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;
- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5 965,00 € à l'association Olympique Saint-Genis-Laval rugby ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2023 au chapitre 65 « autres charges gestion courante » ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le secrétaire de séance,**

**Jacky BÉJEAN**

**La Maire,  
Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.